

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/85

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 27 novembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON



Secrétaire de séance : M. PAROIX

OBJET : AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS DU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN VERS UN SYNDICAT MIXTE OUVERT AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté la création du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn a délibéré sur le principe de l'adhésion du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

La présente délibération a pour objet de modifier les statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn sur deux points :

- augmentation du nombre de représentants de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ;
- adhésion du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

Modification de la représentation de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez :

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez était représentée au sein du 1^{er} Collège par un délégué. Il est proposé de porter ce nombre à 3, au regard de sa population. Celle-ci devra dès lors désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants supplémentaires.

Adhésion du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine :

Conformément aux dispositions de l'article L.5731-2-II du CGCT, à la demande de l'organe délibérant du pôle métropolitain, les régions ou les départements sur le territoire desquels se situe le siège des établissements publics de coopération intercommunale membres peuvent adhérer au pôle métropolitain. L'ouverture du conseil du pôle métropolitain est proposée au Conseil Départemental et Conseil Régional. En date du 21 décembre 2017, le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a émis un avis favorable à la création du pôle métropolitain.

Il vous est proposé de modifier les statuts du Pôle Métropolitain afin de permettre l'adhésion du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Leur représentation sera définie comme suit :

- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant au sein du 1^{er} collège ;
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant au sein du 2^{ème} collège ;

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5731-3, L.5711-1, L.52511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque membre du Pôle Métropolitain de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn telles que ci-annexées ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les autres démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

